



Procès-verbal de séance

Séance du 29 Novembre 2021

L'an 2021 et le 29 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LEBRAY Alain, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, RENAULT Jessica, MM : BOSSEAU Lucien, LEBRAY Alain, MAINARDI Bernard, MOULIN Ludovic.

Excusés ayant donné procuration : M. BALLU Xavier à M. LE BRAY Alain, Mme MOULIN Gisèle à M. MOULIN Ludovic.

Absente : Mme ROYAU Angélique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 22/11/2021

Date d'affichage : 22/11/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 02/12/2021

A été nommée secrétaire : Mme DANTAN Christiane

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2021
- 2-Délibération dossier des énergies renouvelables : accord de principe du projet
- 3- Compte-rendu de visite à la Sous-Préfecture pour la demande de prolongation des subventions.
- 4-Adhésion à l'association des maisons fissurées
- 5-Délibération pour remplacer l'adjointe démissionnaire à la CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges) à la communauté de communes Maine Saosnois.
- 6-Mise à jour des commissions communales suite aux différentes démissions.
- 7-Cimetière : choix de l'entreprise pour relever une partie du carré commun.
- 8-Délibération autorisant le maire à rembourser les sommes avancées par Madame MERCURIN-LAUNAY et Monsieur ROCLAIN.
- 9-Délibération autorisant la constitution d'une provision pour créances douteuses - budget commune.
- 10-Délibération autorisant la constitution d'une provision pour créances douteuses - budget assainissement.
- 11-Suppression de la régie salle polyvalente
- 12-Suppression de la régie garderie
- 13-Décision modificative budget lotissement
- 14-Décision modificative budget commune
- 15-Informations et questions diverses

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2021

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Délibération dossier des énergies renouvelables : accord de principe du projet - D-2021-11-1

Monsieur LE BRAY rappelle le souhait de la collectivité de développer les énergies renouvelables sur son territoire.

Monsieur LE BRAY expose que la société Vents du Nord (VDN) a identifié des potentiels éolien, solaire et hydrogène sur des zones situées sur les territoires communaux de Nogent-le-Bernard.

Il rappelle que les élus ont pris connaissance du projet porté par la société Vents du Nord (VDN) à travers la présentation réalisée lors de la réunion dédiée du 9 Septembre 2021, au moins 5 jours francs avant la présente séance du Conseil Municipal. A la suite de la réunion du 9 Septembre 2021, des notes de synthèse ont été remises à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 14 Septembre 2021, au moins 5 jours francs avant la présente séance du Conseil Municipal.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Monsieur LE BRAY a pu s'assurer qu'aucun des votants ne soit concerné personnellement par le projet.

Madame MERCURIN-LAUNAY Anita demande de voter à bulletin secret.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le vote à bulletin secret. Le tiers des membres présents s'étant prononcé favorablement, le vote se fera à bulletin secret.

Le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable de principe sur des projets d'énergies renouvelables (éolien, solaire, hydrogène) sur le territoire communal,

Autorise Monsieur LE BRAY à signer les conventions de mât de mesure et tout autre document utile au projet,

Emet un avis favorable à l'engagement d'études de faisabilité par la société Vents du Nord (VDN) visant à confirmer les potentiels éolien, solaire et hydrogène sur la commune.

A la majorité (pour : 7 contre : 2 abstentions : 1)

3- Compte-rendu de visite à la Sous-Préfecture pour la demande de prolongation des subventions.

Monsieur le Maire a été reçu à la Sous-Préfecture le lundi 15 novembre pour demander la prolongation du délai de fin de travaux dans le bâtiment le St Jacques.

Monsieur le Maire a expliqué qu'en raison de la crise sanitaire, du changement de municipalité et de la modification du projet initial, les travaux ont été retardés. Un courrier de demande de prorogation a été envoyé à Monsieur le Sous-Préfet le mercredi 17 novembre.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 26 novembre 2021 concernant la demande de subvention pour le projet de création d'un espace intergénérationnel numérique. La Région des Pays de la Loire n'apportera pas son soutien financier à la commune dans le cadre du plan de relance régional.

4-Adhésion à l'association des maisons fissurées - D-2021-11-2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association des Communes Sarthoises Maisons fissurées a pour but d'aider et d'appuyer les demandes des sinistrés afin que la Collectivité soit reconnue par l'État.

L'adhésion à l'association permettra d'avoir un appui supplémentaire. Le montant de l'adhésion s'élèverait à 150€. Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis.

Après délibération, à l'unanimité :

- ADOPTE l'adhésion à l'association des Communes Sarthoises Maisons Fissurées.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

5-Délibération pour remplacer l'adjointe démissionnaire à la CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges) à la communauté de communes Maine Saosnois - D-2021-11-3

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique,
Vu la délibération n° 2020/093 du 3 septembre 2020 du conseil communautaire créant la CLECT,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique,
Vu la démission de la 1ère adjointe le 27 septembre 2021, membre titulaire de la CLECT,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal NOMME, parmi ses membres, par 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

- Madame MERCURIN-LAUNAY Anita en tant que titulaire, pour siéger à la CLECT de la communauté de communes Maine Saosnois.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

6-Mise à jour des commissions communales suite aux différentes démissions - D-2021-11-4

Suite à la démission de la 1ère adjointe et d'un conseiller municipal, la délibération n° 2020-07-7 du 28 juillet 2020 sur les commissions communales est modifiée comme suit :

FINANCES	AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE	VOIRIE - INFRASTRUCTURE - BATIMENTS	CIMETIERE
LE BRAY Alain MERCURIN-LAUNAY Anita	LE BRAY Alain	LE BRAY Alain	LE BRAY Alain
CHAMAILLARD Annick	CHAMAILLARD Annick MERCURIN-LAUNAY Anita	BOSSEAU Lucien	BOSSEAU Lucien
MAINARDI Bernard	MOULIN Ludovic RENAULT Jessica	DANTAN Christiane MAINARDI Bernard MOULIN Ludovic	CHAMAILLARD Annick MERCURIN-LAUNAY Anita

COMMERCE ET ARTISANAT	ASSOCIATIONS ET EVENEMENTS	BULLETIN MUNICIPAL - DEVELOPPEMENT SITE INTERNET	APPEL OFFRES
LE BRAY Alain BOSSEAU Lucien CHAMAILLARD Annick DANTAN Christiane MAINARDI Bernard MERCURIN-LAUNAY Anita MOULIN Gisèle MOULIN Ludovic RENAULT Jessica	LE BRAY Alain DANTAN Christiane MERCURIN-LAUNAY Anita RENAULT Jessica	LE BRAY Alain MERCURIN-LAUNAY Anita CHAMAILLARD Annick RENAULT Jessica	LE BRAY Alain BOSSEAU Lucien DANTAN Christiane

FLEURISSEMENT ET ILLUMINATIONS	SALLE POLYVALENTE
LE BRAY Alain DANTAN Christiane MOULIN Ludovic	LE BRAY Alain CHAMAILLARD Annick

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les modifications apportées à la composition des membres des commissions.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

7-Cimetière : choix de l'entreprise pour relever une partie du carré commun - D-2021-11-5

A l'expiration du délai de 5 ans, il est ordonné la reprise des places. Il peut être procédé à l'exhumation des corps au fur et à mesure des besoins, soit fosse par fosse, soit de façon collective. La décision de reprise est publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et portée à la connaissance du public par voie d'affichage. Les familles doivent faire enlever dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication de la décision de reprise, les signes funéraires qu'elles ont placés. S'ils n'ont pas été repris par les familles, les objets funéraires seront enlevés pour être mis en dépôt au service technique de la mairie. Ils seront rendus aux personnes qui les réclameront au service cimetière dans un délai de 12 mois à partir de la décision de reprise. Les signes funéraires et plus généralement tous les objets et matériaux non réclamés deviendront irrévocablement, un an et un jour après la date de publication de la décision de reprise, propriété de la commune, qui en disposera selon sa volonté.

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis pour l'exhumation de 2 rangées du carré commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir l'entreprise « Espace Funéraire du Saosnois » pour un montant de 3660€ TTC par rangée soit pour un total maximum, qui pourra être revu à la baisse suivant la quantité des reliquaires, de 7320€ TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents liés au sujet.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

8-Délibération autorisant le maire à rembourser les sommes avancées par Madame MERCURIN-LAUNAY et Monsieur ROCLAIN - D-2021-11-6

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rembourser les sommes suivantes :

- à Monsieur ROCLAIN Patrick pour la gerbe du 11 novembre et pour sa visite médicale poids lourds. Monsieur ROCLAIN a, comme chaque année, confectionné la gerbe du 11 novembre et fourni 23 chrysanthèmes pour un montant de 134 euros.
- à Madame MERCURIN-LAUNAY Anita pour l'achat du costume du père-noël pour un montant de 83.70€.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal émet un avis favorable au remboursement des frais engagés par Mme MERCURIN-LAUNAY et par M. ROCLAIN Patrick.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

9-Délibération autorisant la constitution d'une provision pour créances douteuses - budget commune - D-2021-11-7

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 91 € correspondant à des restes à recouvrer de cantine.

En comptabilité publique, dès l'instant où un titre de recette est émis, il est directement intégré au compte de la collectivité. Il arrive que certaines sommes ne soient jamais payées pour diverses causes (surendettement, personne introuvable, etc.).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Mamers ;
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 90 € correspondant à des factures cantine non encaissés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

10-Délibération autorisant la constitution d'une provision pour créances douteuses - budget assainissement - D-2021-11-8

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 100 € correspondant à des restes à recouvrer d'assainissement.

En comptabilité publique, dès l'instant où un titre de recette est émis, il est directement intégré au compte de la collectivité. Il arrive que certaines sommes ne soient jamais payées pour diverses causes (surendettement, personne introuvable, etc.).

. Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Mamers ;
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6815 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 100€ correspondant à des factures assainissement non encaissés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

11-Suppression de la régie salle polyvalente - D-2021-11-9

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 14 février 2000 autorisant la création de la régie de recettes pour les encaissements concernant la location de la salle polyvalente ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 21 février 2000 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes concernant la location de la salle polyvalente,

Article 2 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 décembre 2021.

Article 3 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

12-Suppression de la régie garderie - D-2021-11-10

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 21 novembre 2005 autorisant la création de la régie de recettes pour la garderie périscolaire ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 28 novembre 2005 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité* :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes de la garderie périscolaire

Article 2 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 20€ est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 décembre 2021.

Article 5 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Suivent les signatures

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

13-Décision modificative budget lotissement - D-2021-11-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget lotissement de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget lotissement de l'exercice 2021 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Article 6045 : -450

Section de fonctionnement - Recettes

Article 042/71355 : +55069.54

Section d'investissement - Dépenses

Article : 040/3555 : +55069.54

Section investissement - Recettes

Article : 168748 : +55069.54

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Section de fonctionnement – Dépenses

Article 6045 : -450

Section de fonctionnement - Recettes

Article 042/71355 : +55069.54

Section d'investissement - Dépenses

Article : 040/3555 : +55069.54

Section investissement - Recettes

Article : 168748 : +55069.54

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

14-Décision modificative budget commune - D-2021-11-12

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2021 :

Section d'investissement - Dépenses

Article : 2313 : - 55 069.54

Section investissement - Recettes

Article : 276348 : +55 069.54

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Section d'investissement - Dépenses

Article : 2313 : - 55 069.54

Section investissement - Recettes

Article : 276348 : +55 069.54

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

15-Informations et questions diverses :

- a) Marché de Noël des producteurs locaux et arrivée du Père-Noël le samedi 18 décembre 2021 au Château de Haut-Eclair à partir de 14h30.
- b) Mme MERCURIN-LAUNAY Anita propose de décorer la vitrine de l'ancien St Jacques. Un devis va être demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

En mairie, le 30/11/2021
Le Maire
Alain LEBRAY